



Procédure pénale peut être pas respectée

Par **pittbull**, le **19/11/2007** à **13:07**

je suis propriétaire d'un chien de 1ère catégorie (chien dangereux). Le 3 octobre 2007, je suis contrôlé sur la voie publique, n'ayant pas mes papiers sur moi la police me demande de passer dans l'heure au commissariat présenter mes papiers. Je présente donc mes papiers et l'infraction sur l'assurance est constatée.. aucune poursuite ce jour-là. Le 15 novembre 2007, convocation dans ma boîte aux lettres et convocation le 19 novembre 2007 avec mes papiers au commissariat et là une procédure devant le tribunal de police pour l'infraction sur l'assurance. J'aimerais savoir si la procédure a bien été respectée dans le temps et si elle ne l'a pas été le cas échéant pourrais-je plaider la relaxe au tribunal pour défaut de procédure ou vis de forme.

Par **jeetendra**, le **23/11/2007** à **19:36**

bonsoir la procédure a été parfaitement respectée, de ce côté-là il n'y a rien à faire, l'amende pour défaut d'assurance de responsabilité civile pour votre chien, contravention de 3ème classe peut aller jusqu'à 450 euros, si le chien vous ne l'avez pas déclaré à la mairie, contravention de 4ème classe 750 euros, si le chien n'est pas muselé, contravention de 2ème classe 150 euros, si il n'est pas vacciné contre la rage, amende de 450 euros, cordialement